

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 juillet 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD83

présenté par  
Mme Park, rapporteure  
-----

**ARTICLE 37**

Rédiger ainsi l'alinéa 67 :

« 7° Après la référence : « L. 5542-18, », la fin de l'article L. 5549-5 est ainsi rédigée : « aux premier et troisième alinéas, les mots : « du contrat d'engagement maritime » sont remplacés par les mots : « de son inscription sur la liste d'équipage ». » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède à une coordination avec le b) du 5° du VII de l'article 37.